

SÉANCE DU 13 avril 2023  
(Date de convocation 07 avril 2023)

Délibération N° 20230413-9

Conseillers en exercice : 15  
 Nombre de présents : 11  
 Nombre de votants : 15  
 Pour : 15  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Le treize avril deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

**Étaient présents** : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, M. Thierry Ribeiro, Mme Sarah Laguerre, Mme Charlotte Foubert, Jean-François Rabaud formant le quorum des membres en exercice.

**Étaient absents** : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à M. Etienne Lay), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Viviane Torné (procuration donnée à M. Jean-François Rabaud) et Aurore Ville (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard).

**Secrétaire de séance** : Charlotte Foubert.

Objet : Taxe de pâturage 2023 et règlement d'estives modifié

Monsieur le Maire explique que suite au travail réalisé par la Commission « Estives et Pastoralisme », il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la tarification des taxes de pâturage pour 2023, qui se définit comme suit pour les éleveurs extérieurs à la commune :

- 59,00 € par tête de bovin de + 2 ans,
- 39,00 € par tête de bovin de 6 mois à 2 ans,

Par ailleurs, le règlement d'estives a été modifié :

- Article 4 : Dates de montée et de descente, il est précisé que pour les personnes extérieures la montée se fera du 5 juin au 17 juin de 8 h à 16h. En dehors de ces dates, des autorisations exceptionnelles pourront vous être données sur accord du gestionnaire d'estives. La date de descente est fixée au plus tard le 15 octobre.
- Article 8 : Conditions sanitaires de la montée, paragraphe 8.2- prophylaxies- vaccinations, ajout de « Un comptage des bêtes devra être effectué par la commune avant la montée en estives. »
- Article 9 : Tarifs : comme présenté ci-dessus. Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- **Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la tarification des taxes de pâturage pour 2023 comme présentée ci-dessus,
- **Article 2** : d'approuver le règlement d'estives modifié comme présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

Accusé de réception en préfecture  
 065-216501239-20230413-20230413-9-01  
 Date de télétransmission : 20/04/2023  
 Date de réception préfecture : 20/04/2023

